

---

**Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte**  
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris  
(Institut historique allemand)  
Band 6 (1978)

DOI: 10.11588/fr.1978.0.49118

---

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

MICHEL PARISSÉ

LES CHANOINESSES DANS L'EMPIRE GERMANIQUE  
(IX<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> SIÈCLES)\*

Les monastères féminins ont, autour de l'an Mil, une place plus importante dans l'Empire germanique que dans les autres pays d'Occident. Ce fait de civilisation, qui concerne l'histoire de l'Eglise et de la société, n'a pas été suffisamment souligné jusqu'ici. Il est vrai que, d'une façon générale, la vie religieuse féminine est mal connue pour le haut Moyen Age, bien que les textes soient assez explicites pour faire saisir ce qu'elle fut avant la réforme grégorienne et la naissance des nouveaux ordres. Le but de notre analyse ne sera pas, ici, de présenter l'ensemble des monastères féminins, mais de nous attacher plus particulièrement à ceux où vivaient les femmes qu'on appela plus tard chanoinesses séculières; elles étaient alors simplement désignées du nom de religieuses, après avoir été dénommées chanoinesses à l'époque carolingienne. Leurs monastères, regardés souvent avec circonspection par l'Eglise romaine, surtout à partir du XI<sup>e</sup> siècle, ont été maintenus avec force par la volonté de la noblesse germanique pour laquelle ils représentaient un élément parfaitement adapté à leur groupe social.<sup>1</sup>

Au point de départ de notre interrogation se place l'observation des caractères qui, à partir du XIII<sup>e</sup> siècle et durant toute l'époque moderne, furent ceux des abbayes dites de dames nobles. Partant de là, nous avons voulu savoir dans quelle mesure ces caractères étaient déjà présents aux siècles précédents, dans quelle mesure ils définissaient un type particulier d'établissements religieux, quel était le rôle de ces monastères, et leur poids dans la société?

---

\* Cet exposé fut présenté le 9 mars 1978 au Séminaire de Georges Duby au Collège de France. Je le remercie très vivement de m'avoir donné l'occasion de conduire cette recherche et d'avoir bien voulu ensuite faire des remarques dont j'ai tiré le meilleur profit.

<sup>1</sup> La bibliographie du sujet est trop vaste pour être citée ici. Pour ce qui touche au régime institutionnel et social des chanoinesses, je retiens particulièrement les études suivantes: N. BACKMUND, *Die Kollegiat- und Kanonissenstifte in Bayern*, Windberg 1973, p. 118-120; J. HEINEKEN, *Die Anfänge der sächsischen Frauenklöster*, Diss., Göttingen 1909; P. WENZEL, *Drei Frauenstifter der Diözese Lüttich nach ihrer ständischen Zusammensetzung bis zum XV. Jahrhundert*, Diss. Bonn 1909; J. SEMMLER, *Corvey und Herford in der benediktinischen Reformbewegung des 9. Jahrhunderts*, in *Frühmittelalterliche Studien*, 1972, p. 289-319.

Il y a, semble-il, assez de textes pour fournir une réponse satisfaisante à plusieurs de ces questions.

### I. Caractères originaux des chanoinesses séculières

Pour définir les caractéristiques principales de la vie de ces religieuses, reportons-nous à un conflit qui dressa à partir de 1280 l'abbesse et les chanoinesses d'Epinal contre l'évêque de Toul. En 1280, le souverain pontife avait placé sur le siège épiscopal de la petite cité lorraine un franciscain de Tubingen, Conrad, qu'on surnomma le Probe, et qui avait souvent servi le Siège apostolique comme diplomate. Peu après son arrivée, le nouveau prélat prétendit exiger des chanoinesses d'Epinal la stricte application de la règle bénédictine, puisqu'elles se réclamaient officiellement de l'ordre de Saint Benoît.<sup>2</sup> L'abbesse Agnès, élue quelques mois plus tôt, se tourna vers Rome et y envoya un procureur pour défendre les coutumes de son abbaye. Le chapitre des dames, solennellement réuni, déclara que la profession de religieuse n'avait jamais été en usage dans le monastère Saint-Goéri d'Epinal. L'abbesse fut alors excommuniée par l'évêque et l'abbaye mise en interdit. L'affaire connut divers rebondissements jusqu'en 1297.<sup>3</sup> Peu importe ici le détail. Retenons seulement l'argumentation du clerc toulouais, le procureur Richard: contre l'évêque qui avait exigé le port de l'habit religieux et régulier, le réfectoire et le dortoir communs, il précisait que »ni les dames d'Epinal ni d'autres avant elles au même endroit n'avaient porté un tel habit, ni fait profession, que comme chanoinesses elles vivaient dans des maisons séparées, que chacune détenait une prébende distincte, qu'elles étaient établies en Lorraine et dans l'Empire d'Allemagne, où l'on trouvait beaucoup de dames suivant les mêmes règles et manières de vivre, qu'elles avaient possibilité de se marier quand elles le voulaient«. <sup>4</sup> C'était peut-être la première fois qu'on

<sup>2</sup> Les actes sont longuement analysés dans le registre G 106, p. 93 et suivantes (Arch. départ. Vosges, Epinal). Une présentation de ce conflit a été faite par G. POUILL dans son Histoire du Chapitre Saint-Goëry (Le P'tit Minou, 1953-1957).

<sup>3</sup> Lettre d'Agnès instituant un procureur en cour de Rome, 31 juillet 1281 (A. D. Vosges G 106, p. 105). Le 7 janvier 1287, bulle du pape Honorius IV faisant état de l'appel lancé par les chanoinesses d'Epinal contre leur excommunication par l'évêque de Toul, lui-même excommunié (Vosges G 106, p. 112); 13 avril 1287, argumentation du clerc Richard (Vosges G 2664); 10 janvier 1290, l'abbesse constitue Warnier d'Epinal procureur du chapitre à Rome, puis le 14 août 1295, elle nomme Dominique de Dommartin à cet office. Un long exposé, reprenant celui de Richard, a été fait par Nicolas Picard, notaire de la cour de Toul et procureur de l'abbesse, le 23 décembre 1294 (Vosges G 113, G 2664; traduction, G 106, p. 94).

<sup>4</sup> Vosges G 2664.

définissait à Epinal, aussi clairement, les pratiques des chanoinesses; après cette date, on dispose d'autres sources aussi claires, comme ce procès de 1561 qui, à propos d'une succession recueillie par une dame d'Epinal, donna l'occasion de rappeler les mêmes principes.<sup>5</sup>

De l'argumentation du clerc toulouais, on retiendra au premier chef cette allusion à la place originale reconnue à la Lorraine et à l'Allemagne. Ce n'est pas le seul cas d'une telle mention; dans le même sens, un acte de 1310, intéressant l'abbaye de Thorn (Westphalie) précise, dans des conditions voisines, que de telles abbayes se rencontraient dans les diocèses de Liège et de Cologne et dans l'Empire.<sup>6</sup> C'est donc au total la Lotharingie et les duchés germaniques qui paraissent avoir eu l'apanage de cette institution ecclésiastique originale, dont on peut déterminer quatre traits:

- l'absence de profession,
- la résidence en maisons particulières,
- la possession de biens personnels,
- la possibilité de quitter l'abbaye pour se marier.

Ce quatrième point doit être considéré avec précaution car notre documentation n'est pas bien établie en ce domaine. En revanche, les trois autres, bien connus, définissent habituellement la vie canoniale par opposition à la vie régulière.

Ces pratiques, différentes de celles de la vie monastique, peuvent-elles être perçues dans les monastères féminins et décrites pour la période antérieure au XI<sup>e</sup> siècle? Y avait-il, pour les femmes qui se consacraient à Dieu, un choix possible entre vie monastique et vie canoniale? Qui étaient ces femmes qui entraient dans ces monastères où une certaine liberté de comportement l'emportait sur les rigueurs de la règle?

Les sources dont nous disposons, pour tenter de répondre à ces questions, sont de trois sortes:

- les diplômes royaux et impériaux; ils nous renseignent rarement et de façon fugitive sur les pratiques religieuses.
- les annales et les chroniques; elles fournissent quelques dates, quelques noms, relatent des circonstances, apportent peu de précisions sur les institutions religieuses.
- les Vies de saintes et de saints racontent les fondations d'abbayes, restituent la mentalité des fondateurs, abbés ou abbesses, explicitent les inten-

<sup>5</sup> Vosges G 106, p. 96–100. Le 19 janvier 1561, est conclue par Maître Jean Chappuis une enquête au profit de dame Symone des Lys, chanoinesse d'Epinal, au sujet de la succession de Marc de Beaujeu, son cousin.

<sup>6</sup> *Nos gerentes ad instar canonicarum secularium quales in Leodiensi et Coloniensi metropoli diocesi ac regno Alemannie multe in pluribus ecclesiis reperiuntur*, cité par P. WENZEL, op. cit., p. 19, d'après J. HABETS, *De Archieven van het Kapittel der hoogadelyke rijksabdij Thorn*, 1899, p. 104.

tions, exposent les choix qui sont faits. Ce sont ces textes qui donnent le plus de renseignements. Il convient seulement de prêter attention au décalage chronologique qui peut parfois séparer la rédaction des vies, de l'époque où vivait le personnage présenté; quand la distance est grande, l'exposé peut convenir mieux à la période de rédaction qu'à celle de la vie du héros. C'est dans ces sources que nous avons puisé le plus.

Pour commencer notre enquête et en remontant dans le temps, nous avons trouvé au moins deux textes qui nous éclairent sur le mode de vie des religieuses. En fait, tous deux concernent des moniales qui ont opté pour une application rigoureuse de la règle bénédictine, et c'est par antinomie qu'ils nous renseignent sur la vie des chanoinesses. Voici d'abord un extrait du serment que devait prêter l'abbesse de Lippoldsberg, où l'on tentait, vers 1100, de suivre les coutumes de Hirsau: »Je souhaite me satisfaire de la pauvreté, de la clôture habituelle, de l'obéissance au père, me priver d'une maison particulière, d'une table particulière et de domestiques, ne pas avoir de cuisine, porter des habits de laine commune, ne rien garder en propre, ne jamais laisser un homme pénétrer dans la clôture, pas même mon père«.<sup>7</sup>

Le second texte est emprunté à la Vita de l'abbesse Hathumoda de Gandersheim. Cette fille du comte Liudolf, grand-tante du roi Henri l'Oiseleur, fut la première abbesse de l'abbaye fondée par ses parents. Elle mourut en 874 et sa vie fut écrite, peu après sa mort, par le prêtre Agius. Voici ce qu'il écrit à son sujet: »Il n'est pas en notre pouvoir de raconter en quelle chasteté corporelle et en quelle sainteté spirituelle elle a vécu avec ses consœurs. Commune à toutes était leur vie et commune leur nourriture; leur habillement était semblable, certes modeste, ni trop soigné, ni trop vil, pas entièrement de laine. Aucune des sœurs ne mangeait ni ne parlait sans permission avec des parents ou des hôtes. Aucune sortie hors du monastère n'était possible pour aller voir des parents ou des biens personnels, comme c'est l'habitude pour la plupart des religieuses. Nulle permission de manger hors du réfectoire commun ou de l'heure commune, sauf si la maladie y contraignait. Toutes, rassemblées au même endroit, prenaient ensemble leur nourriture, ensemble leur repos, se rendaient ensemble aux offices réguliers à l'heure de la prière et sortant ensemble, travaillaient à ce qui était à faire. Nulle n'avait le droit d'avoir une cellule personnelle à l'intérieur de la clôture, ni de servantes . . . L'éloignement des hommes était tel que même les prêtres n'entraient pas dans leur clôture, sauf si les besoins d'une maladie l'imposaient ou si quelque motif justifié réclamait leur office . . . (Hathumoda) avait avec les autres vie et

<sup>7</sup> Mainzer Urkundenbuch, I, n° 405, p. 310-311.

nourriture communes, mais elle ne se permettait pas de manger de la viande alors que cela était permis aux soeurs à certains jours et à certaines dates; elle avait les mêmes vêtements mais, tandis qu'elle empêchait d'autres, qui l'auraient souhaité, de porter des habits de laine à même la peau, elle-même en portait. Elle ne parlait pas avec les hôtes, si ce n'était dans l'église. Jamais elle ne sortit pour rendre visite à ses parents ou pour voir des possessions; elle ne mangea pas hors du monastère, je ne dis pas avec un homme, mais avec quiconque; et à l'intérieur, bien que ce fût permis, elle ne mangeait habituellement en aucun autre endroit qu'au réfectoire commun<sup>8</sup>.

Ce texte est parfaitement explicite. On y voit bien comment Hathumoda, comme plus tard l'abbesse de Lippoldsberg, voulait prendre le contrepied de pratiques qui contrastaient fort avec les exigences de la règle bénédictine. Il est clair qu'ici l'initiative de l'abbesse fut fondamentale et détermina l'attitude des autres soeurs. Cela laisse entendre que diverses possibilités existaient et que les religieuses pouvaient, avec une liberté plus ou moins grande, choisir le mode de vie qui leur convenait le mieux.

## II. Vie régulière ou vie canoniale?

La règle bénédictine fut écrite pour des hommes, pour des Italiens du sixième siècle. Ses principes furent retenus ensuite partout en Occident, et leur application étendue aux femmes. Il va de soi que, sur de nombreux points, cette règle se révélait alors grandement inadéquate, ainsi que le dira avec force Héloïse.<sup>9</sup> Au long des siècles, différents ordres apportèrent leur interprétation particulière et, tout en se fondant sur le même texte, adoptèrent des coutumes fort dissemblables. Les religieuses prirent, vis à vis de l'original, des libertés plus grandes encore.

Plusieurs fondateurs avaient fixé une règle de vie pour les femmes désireuses de vivre en communautés religieuses. Déjà saint Jérôme avait laissé pour celles-ci une littérature épistolaire dont on fit grand état au Moyen Age et où l'on puisait des conseils et des principes moraux.<sup>10</sup> Les textes de saint Augustin, qui constituèrent au XI<sup>e</sup> siècle, la *regula sancti Augustini*, avaient été écrits à l'intention des femmes.<sup>11</sup> Césaire d'Arles, à

<sup>8</sup> M. G. H., *Scriptores*, IV, p. 168.

<sup>9</sup> Lettres d'Héloïse et Abélard, n° 6, trad. GRÉARD, Paris, s. d.

<sup>10</sup> Saint Jérôme, Lettres, Paris, Les Belles-Lettres, 1949-1963, passim. Adélaïde de Vich a vécu les premières années de sa formation *secundum regularem institutionem sancti Jheronimi* (M. G. H., SS XV-2, p. 757).

<sup>11</sup> Les études de Ch. Dereine ont montré par quelle voie les écrits de saint Augustin étaient devenus règle pour les chanoines (Dic. Hist. Géogr. eccl., art. chanoines).

son tour, avait composé une règle dans le même sens et Donat de Besançon avait repris différents textes (à partir de saint Benoît) pour composer à son tour une règle féminine.<sup>12</sup> A l'époque carolingienne, les interprétations diverses permettaient aux conciles de mentionner conjointement les abbayes où l'on menait une vie régulière d'une part, celles où l'on avait adopté une vie canoniale d'autre part.<sup>13</sup> Ces deux sortes de monastères étaient traités avec les mêmes égards; on ne remarque pas de jugement porté envers les uns plus sévèrement qu'envers les autres.

Benoît d'Aniane, en 816, mit à son programme un règlement pour les femmes, comme il l'avait prévu pour les hommes.<sup>14</sup> Pour ceux-ci, il distinguait nettement entre les chanoines, pour lesquels il reprit les principes élaborés par saint Chrodegang, et les moines, coupés du siècle et regroupés uniformément sous la règle de saint Benoît de Nursie. En revanche, dans les religieuses – *sanctimonialiales* –, il vit un seul groupe. Certes, on ne dit nulle part qu'il ait voulu traiter des chanoinesses sans parler des moniales. Son intention était bien d'opérer un regroupement de toutes les femmes sous des principes uniformes. Aussi, l'*institutio sanctimonialium* interprète-t-elle à la fois des pratiques canoniales et des coutumes monastiques. Benoît d'Aniane, ainsi, enjoint d'observer la clôture, la vie commune au dortoir et au réfectoire, l'interdiction d'entrer en contact avec des gens de l'extérieur, mais en même temps, il semble tolérer la possession de biens propres, l'usage de domestiques personnelles, de maisons particulières.<sup>15</sup>

Après la notification officielle de ce capitulaire, il fallut faire appliquer les décisions prises. En beaucoup d'endroits, la règle bénédictine fut prise ou reprise en compte, mais il suffisait de peu de choses pour que les principes canoniaux l'emportent sur l'institution régulière. Dès la fin du IX<sup>e</sup> siècle, plus tôt peut-être, la distinction était faite, semble-t-il, à nouveau entre vie canoniale et vie régulière dans les monastères de femmes. J. Semmler estime qu'à Hohenbourg, le refus d'appliquer les décisions d'Aix fut formel; il s'appuie pour le dire, sur la vie de sainte Odile, écrite à la fin du IX<sup>e</sup> siècle ou au début du X<sup>e</sup> siècle.<sup>16</sup> Dans ce texte, l'abbesse écarte nettement la vie régulière:

»(Odile) acheva les deux monastères et y rassembla les religieuses, puis elle convoqua toutes les soeurs et leur demanda de lui dire si elles voulaient

<sup>12</sup> Dernière présentation de cette règle par G. MOYSE, Les origines du monachisme dans le diocèse de Besançon (V<sup>e</sup>–X<sup>e</sup> siècles), in Bibliothèque de l'École des Chartes 131 (1973), p. 397–410.

<sup>13</sup> Fréquentes mentions dans les conciles, comme à Mayence en 813 et vers 816–819 (M. G. H., Concilia, p. 264 et 592).

<sup>14</sup> M. G. H., Concilia, p. 421–456, Institutio sanctimonialium.

<sup>15</sup> Ibidem, chap. XX, XXI, p. 451–452.

<sup>16</sup> J. SEMMLER, op. cit.

mener une vie canoniale ou une vie régulière. Alors toutes ensemble répondirent qu'elles voulaient avoir un mode de vie régulier. Mais elle, avec humilité et douceur, leur dit: »Je sais en effet, soeurs et mères très chères, que vous êtes tout à fait prêtes à supporter au nom du Christ toutes les difficultés et rigueurs, mais je crains que, si nous choisissons la vie régulière, nous n'encourrions la malédiction de nos successeurs parce que cet endroit, vous le savez, est très mal commode et pénible pour une vie régulière, au point que l'on ne peut obtenir de l'eau sans grande peine. C'est pourquoi il me semble, si cela plaît à votre bonté, qu'il vaut mieux que vous demeuriez sous l'habit canonial«. Toutes alors, suivant ce qu'elle dit, choisissent la règle canoniale, sous laquelle aujourd'hui elles vivent et se maintiennent selon les coutumes de celles qui les avaient précédées<sup>17</sup>.

Ce texte réclame une étude critique; ainsi, des deux monastères auxquels la Vie de sainte Odile fait allusion, l'un en haut de la montagne, l'autre en bas, le second pouvait sans difficulté convenir à la vie régulière, au moins quant au problème de l'approvisionnement en eau puisque, on le sait par ailleurs, l'endroit était agréable et l'eau en suffisance.<sup>18</sup> Peu importe. C'est l'idée qu'on retiendra ici, le principe d'un choix délibéré, orienté par l'abbesse. Le choix n'a guère pu être fait par Odile vers 700, mais plutôt par ses successeurs du IX<sup>e</sup> siècle.<sup>19</sup> C'est pourquoi J. Semmler y voit une attitude opposée aux exigences de la réforme.

Une attitude analogue a été adoptée par sainte Attale, abbesse de Saint-Etienne de Strasbourg. On voit encore aux environs de l'an 1000, l'abbesse Adélaïde de Vilich faire un choix identique: »Ses pieux parents exultaient dans le seigneur; voyant l'afflux de vierges soumises à leur enfant et à eux-mêmes, et désirant qu'elles s'engagent dans une vie encore meilleure, ils demandaient que, changeant d'habit, elles assument la vie monastique. Adélaïde, parce que, encore jeune, elle désirait beaucoup, à ce qu'elle assura, avoir souci des habits qui conviennent à son ordre, repoussa leur demande par une humble réponse, affirmant que Dieu ne recherchait pas les services qui sont imposés mais ceux qu'offre de bon gré un coeur pur<sup>20</sup>. On ne saurait dire que l'explication soit totalement satisfaisante, s'il ne s'agit que de vêtements. En réalité, Adélaïde, formée à Sainte-Marie du Capitole à Cologne, est attachée au régime canonial et ne souhaite pas en changer; c'est ce qu'il faut retenir avant tout. Qu'il y ait des diver-

<sup>17</sup> M. G. H., *Scriptores rerum merovingicarum*, VI, p. 46.

<sup>18</sup> Un chapitre précédent traite de la fondation d'un hôpital au bas de la montagne, *ibidem*, p. 45.

<sup>19</sup> C'est de cette époque là que daterait en réalité la Vie de sainte Odile (C. PFISTER, *Le duché mérovingien d'Alsace et la légende de sainte Odile*, Paris, 1892, p. 46; *Histoire de l'Alsace*, Toulouse 1970, p. 63).

<sup>20</sup> M. G. H., SS, XV-2, p. 757.

gences entre fondateurs et abbesses, entre abbesses et religieuses, cela ne fait aucun doute. Comme cela se produisit dans les monastères d'hommes, les exigences excessives des uns pouvaient provoquer une réaction vive de la part des autres. Ainsi à Vilich, quand Adélaïde revint sur son choix et voulut imposer aux soeurs la vie régulière, bon nombre de religieuses quittèrent l'abbaye.<sup>21</sup> De même à Schildesche, une attitude identique de l'abbesse Emma entraîna une véritable révolte dans l'abbaye; l'auteur du récit met cette réaction au compte du diable qui avait » fiché dans les coeurs l'aiguillon de la mauvaise suggestion«. <sup>22</sup> La liberté de choisir entre une attitude ou l'autre paraît totale aux environs de l'an Mil si l'on en croit un diplôme de Henri II qui, en 1012, confirmant la fondation d'Alsleben, admettait le choix entre vie canoniale et vie régulière.<sup>23</sup> De ces différents textes, il ressort qu'on ne saurait parler tout uniment de décadence dans un cas, de rigueur dans l'autre, puisqu'il y a liberté d'action. Cette liberté se comprend mieux si l'on ajoute que les femmes se jugeaient parfois inaptes à supporter les exigences jugées trop lourdes de la règle bénédictine et que les religieuses, issues de l'aristocratie, souhaitaient conserver un mode de vie confortable et laisser place à des initiatives individuelles. Il faut seulement faire la part égale entre celles qui, contraintes, demeuraient au monastère d'assez mauvais gré, et celles qui, d'emblée, désiraient se vouer entièrement à Dieu.

### III. Pratiques canoniales

Dès lors que l'esprit canonial l'emportait, les religieuses laissaient s'implanter ou adoptaient très vite diverses pratiques, particulièrement interdites par l'esprit monastique. Parmi celles-ci, il faut distinguer entre celles qui ont trait au confort de la vie quotidienne et celles qui sont des facilités institutionnelles. L'extrait de la vie d'Hathumoda, donné plus haut, mêle ces deux aspects. Retenons d'abord ce qui touche au luxe et au plaisir quotidiens, qu'on connaît quand les auteurs les maudissent et qu'ils parlent, à propos de telle ou telle sainte femme, des rigueurs qu'elle accepte et des privations qu'elle s'impose. Hathumoda, par exemple, regrette fortement ce qui captive bien d'autres consoeurs: *conjugii voluptas, esus car-*

<sup>21</sup> Ibidem, p. 759: *Hoc quibusdam illarum nolentibus, sed retro post seculum abeuntibus illa vehementer condoluit.*

<sup>22</sup> M. G. H., SS XV-2, p. 1052: *Intrinsecus cordibus Domino plenis maligni spiritus aciem vitiorum instituunt et spicula male suggestionis toxico delibuta castis pectoribus iniciunt.*

<sup>23</sup> M. G. H., Diplomata, Heinrich II., n° 44, p. 52-53: *regulari et canonicae religioni.*

*nium, molliorum et cultiorum indumentorum apparatus.*<sup>24</sup> Voilà donc trois domaines à examiner.

*Conjugii voluptas*: les joies du mariage. Hathumoda a refusé de se marier. Combien d'exemples n'avons-nous pas de pieuses jeunes filles rejetant un fiancé, déclarant dès la prime jeunesse vouloir se donner toutes à Dieu, ou, mariées, s'imposant la chasteté. Au-delà du rejet du mariage par celles qui entraient en religion, se posent, d'une façon générale, le problème de la chasteté et de son observance, la question de la continence et de la virginité, et enfin la place de la femme dans la morale médiévale. Plaisirs du mariage, mais aussi plaisir sexuel pour celles qui ne sont pas mariées.

Les textes, dus presque tous à des clercs ou à des moines, font le plus souvent apparaître la femme comme une créature de tentation, un objet sexuel provocateur. Pour eux, il importe de contenir les femmes, de les tenir à l'écart et, aussi, de les défendre contre elles-mêmes, et plus encore, de protéger les hommes de leur séduction; leur destin est d'être enfermées dans les liens, ceux du mariage ou ceux du monastère. Devenues veuves, les femmes doivent se remarier rapidement si elles sont encore jeunes, ou renoncer aux *maritales delicias* pour mener une vie de dévotion au monastère.<sup>25</sup> La veuve qu'on loue est celle qui adopte la continence; rappelons qu'aux temps carolingiens, les conciles prescrivaient aux veuves de ne pas demeurer seules dans leurs maisons.<sup>26</sup>

Les vertus recommandées en premier aux hommes et aux femmes ne sont pas les mêmes. Guillaume d'Hirsau encourageait les moines à l'humilité, à la charité, à la ferveur et la piété; mais aux vierges, aux femmes, aux veuves, il recommandait la pureté et la chasteté.<sup>27</sup> Qu'entendait-il exactement? Il faut bien reconnaître que l'on connaît mal, dans les attitudes réelles, la définition de ces vertus féminines par excellence; beau-

<sup>24</sup> M. G. H., SS, IV, p. 169. Il apparaît que l'on admettait volontiers certaines facilités pour les religieuses en raison de la faiblesse de leur sexe. Dans les lettres qu'il adresse à Héloïse pour lui proposer une règle de vie, Abélard y fait allusion. Une charte de l'archevêque de Salzbourg à l'intention des chanoinesses de l'Obermunster à Ratisbonne confirme certaines facilités dans les termes suivants: *et ab imperatoribus traditas libertates necnon et fragilitatem sexus, esum carniuum, statum mollem et habitum competentem ac processiones sollempnes cum aliis consuetudinibus quibus use sunt . . . confirmamus* (Munich, Archives de l'Obermunster de Ratisbonne, U 33).

<sup>25</sup> L'expression est empruntée à la Vie du prieur de Celles Odelric (M. G. H., SS, XII, p. 262).

<sup>26</sup> La vraie veuve est celle qui s'est consacrée au Seigneur (Lettre 7 d'Abélard, éd. GRÉARD). M. G. H., Concilia, II, p. 638.

<sup>27</sup> M. G. H., SS, XII, p. 218: *monachos humilitate, caritate, fervore ac religione instruebat; episcopos, presbyteros, seu quoslibet clericos doctrina et auctoritate promovebat; laicos conversione et subjectione docebat; virgines, viduas ac mulieres munditia et castitati informabat.*

coup de textes laissent entendre cependant que la sensualité était très présente dans la vie quotidienne. Dans le cas de chanoinesses qui refusaient la clôture totale, la question ne peut être éludée. A Schildesche, ayant perdu sa protectrice, fondatrice du monastère, »dame Emma, la vénérable abbesse, se voyant privée de la consolation d'une telle mère, appliqua son zèle à vieillir sa tendre jeunesse, à mûrir ses moeurs et, avec son corps jeune, mais assagi d'esprit, elle fit mûrir la moisson en ses filles, châtia les sens corporels loin des mauvais instincts«. <sup>28</sup> Il est évident qu'Emma, auparavant, menait une vie exempte de contraintes. Avant elle déjà, sainte Odile, quand elle vit que les soeurs choisissaient la règle canoniale, dit: »Je te supplie, Seigneur, de protéger partout ta famille à laquelle tu m'as fait présider et de détourner d'elle tout désir charnel, afin que les soeurs s'appliquent à toujours te consacrer le service entier de tout leur coeur«. <sup>29</sup> Après avoir fondé un monastère de femmes dans sa ville de Toul, l'évêque Gérard dut y renoncer »parce que la sainte chasteté subissait un trop grand dommage«. <sup>30</sup> Plus tard, à Remiremont comme à Vitzembourg (XII<sup>e</sup> siècle), les religieuses étaient accusées de faveurs coupables accordées aux clercs et aux chevaliers. <sup>31</sup> Il faut donc admettre que la vie canoniale favorisait souvent à l'excès les contacts extérieurs et une certaine vie sexuelle.

Certes, on ne saurait tirer de conclusions trop hâtives et généraliser quelques faits volontiers soulignés; on ne saurait non plus incriminer les seules chanoinesses. Il est certain que de nombreux textes insistent sur le problème de la virginité et de la chasteté, et que le problème existait donc. De plus, il devait exister une certaine opposition, des différences de comportement, entre les jeunes filles et les veuves, les vierges et les continentes, rassemblées dans la même maison, mais en contact possible avec le siècle. Sans aller jusqu'à supposer une vie libertine, il faut admettre que dans bien des cas les pratiques pouvaient être assez libres.

*Esus carniū, molliorum et cultiorum indumentorum apparatus* = une nourriture carnée, le port de vêtements assez confortables et assez beaux,

<sup>28</sup> M. G. H., SS, XV-2, p. 1051.

<sup>29</sup> M. G. H., *Scriptores rerum merovingicarum*, VI, p. 47-48. Cette attitude d'Odile est expliquée un peu avant car on apprend que ses trois nièces veulent apprendre *omnes voluptates carnalium desideriorum in se edomare*.

<sup>30</sup> M. G. H., SS, IV, p. 494: *Juxta introitum quoque ejusdem urbis (Toul) versus meridiem in sancti honore Gengulfi novam construxit ecclesiam, quam ad omnipotentis laudandam gloriam sanctimonialium constituit abbatiam. Sed quia inibi ultra modum sancta castitas patiebatur dispendium, coactus est suae institutionis pati repudium*.

<sup>31</sup> M. G. H., SS, XVI, p. 250. On connaît le célèbre concile d'Amour de Remiremont, poème de 250 vers qui rapporte une discussion engagée par les chanoinesses de Remiremont sur la question de savoir ce qui valait le plus, de l'amour des clercs ou de celui des chevaliers. La traduction en a été donnée par Ch. OULMONT, *Le débat du clerc et du chevalier*, Paris 1911, p. 101-107.

tels sont les autres aspects d'une vie agréable, aisée, sans contrainte, aux dires d'Agius. Là encore, c'est par antinomie que d'autres auteurs fournissent des données du même genre. Aussi, au XI<sup>e</sup> siècle, Adélaïde de Vilich, désireuse de parvenir à un mode de vie monastique, se mit chaque jour à rendre sa vie plus rigoureuse: »A l'heure du repas quotidien, rejetant les viandes et les autres aliments variés et choisis, elle se contentait seulement des aliments du repas monacal; toutefois, celles qui étaient assises auprès d'elle l'ignoraient, sauf une des soeurs, qu'en raison de ses bonnes moeurs, elle avait volontiers instruite de son secret. Au dehors, et aux yeux des autres, elle portait de beaux habits de lin, mais en dessous, sur la peau, elle s'infligeait la rugosité d'un vêtement de laine, à cause du Seigneur, domptant son corps noble et sa tendre nature, pour supporter une loi dure et exigeante«.<sup>32</sup> A la même époque, l'impératrice Cunégonde de Luxembourg s'était retirée dans une abbaye où elle accueillit, pour l'élever à la vie religieuse, sa nièce Uta; elle lui inculqua de bonnes pratiques et en fit l'abbesse. Mais cette dernière n'était pas assez mûre pour la liberté dont elle jouit et elle se mit à vouloir »un habit plus moelleux, une nourriture plus riche, aliments des vices, à être la dernière au choeur et la première à table, à écouter les fables des jeunes filles« et en tout à se comporter d'une manière plus libre.<sup>33</sup> Finalement, un dimanche où l'on faisait la procession, Cunégonde, à la recherche de l'abbesse absente, la découvrit en train de faire bonne chère avec ses compagnes. Bien manger, s'habiller richement, correspondait au style aristocratique, familier aux chanoinesses. Elles portaient des vêtements de lin, de soie, décorés, confortables, au lieu de grossiers habits de laine, dormaient dans des lits de plume au lieu de s'étendre sur des peaux ou des paillasses.<sup>34</sup> On comprend de quelle admiration était entourée celle qui rejetait toutes ces commodités et ces agréments.

Mais les textes parlent encore d'autres accommodements qui sont plutôt d'ordre institutionnel. Refusant le dortoir commun et le réfectoire, bon nombre de religieuses avaient des cellules ou des maisons particulières dans l'enceinte de l'abbaye, elles pouvaient manger dans une cuisine particulière; elles avaient des servantes, dont Benoît d'Aniane craint qu'elles soient des sources de perturbations.<sup>35</sup> Enfin, elles disposaient de biens propres, de biens patrimoniaux, recevaient des donations royales; elles géraient cela directement, ou par l'intermédiaire de serviteurs, et elles en disposaient à leur gré. Si elles apportaient une dot au monastère, celle-ci

<sup>32</sup> M. G. H., SS, XV-2, p. 759 (*varia et exquisita alimenta*).

<sup>33</sup> M. G. H., SS, IV, p. 823.

<sup>34</sup> Ibidem: *Cum post orationis frequentiam inter lectionis lassitudinem ancilla Christi in lecto, non plumis exstructo, sed cilicio strato, membra sopore gravata remisisset . . .*

<sup>35</sup> M. G. H., Concilia, p. 452, chap. XXI.

restait acquise à l'établissement religieux, mais si elles héritaient d'un parent ou recevaient un don, elles pouvaient transmettre ces biens à d'autres, hors du monastère.

Tels sont les traits principaux de la vie non régulière de certaines religieuses dont on peut dire qu'elles étaient *canonice viventes*. Une telle situation étonnerait si on ne soulignait pas les conditions sociales particulières dans lesquelles de tels monastères ont vu le jour.

#### IV. Les abbayes d'Empire et l'éducation des jeunes filles nobles

Ceux qu'on appelle «Familienkloster», monastères de famille, existent dès le début du monachisme et se répandent à l'époque mérovingienne.<sup>36</sup> On peut même dire que presque toutes les abbayes étaient alors établies sur des biens patrimoniaux et considérées comme partie intégrante des possessions d'un groupe familial.<sup>37</sup> L'instauration du pouvoir royal carolingien conduisit Pépin le Bref à annexer toutes les fondations privées au profit du souverain,<sup>38</sup> mais au IX<sup>e</sup> siècle, le mouvement des fondations reprit comme auparavant. En ce qui concerne plus particulièrement les abbayes de femmes, il s'accéléra même en Lotharingie et en Saxe. Un dénombrement rapide nous éclaire à ce sujet. Avant 750, on pouvait compter 19 monastères féminins en Lotharingie, 9 en Franconie, 8 en Souabe, 8 en Bavière; certains disparurent ensuite. Entre 750 et 900, il s'en fonda 32 nouveaux, dont 22 pour la Saxe seule. Entre 900 et 1025, il y eut 54 fondations encore, pour lesquelles Saxe (26) et Lotharingie (17) s'en partageaient 80%.<sup>39</sup>

Les conditions de mise en place variaient peu au total: un couple ou une personne seule (prélat, veuve) fondaient une abbaye pour une proche parente: fille, soeur, nièce. Certains couples sans enfants agissaient ainsi et l'on se plaisait à glorifier leur riche descendance spirituelle.<sup>40</sup> Les fondateurs dotaient avec plus ou moins de largesse le nouvel établissement qui pouvait dès lors connaître une grande extension et un continuel enrichissement, ou végéter. La destinatrice devenait abbesse et à ses côtés venaient prendre place les jeunes filles de l'aristocratie des environs. Cer-

<sup>36</sup> J. SEMMLER, Karl der Große und das fränkische Mönchtum, in Karl der Große, t. II, p. 261 et suiv.

<sup>37</sup> Ibidem, voir aussi J. SEMMLER, Corvey und Herford.

<sup>38</sup> J. SEMMLER, Karl der Große.

<sup>39</sup> J. M. GUILLAUME, Les fondations de monastères de femmes dans le royaume de Germanie de 919 à 1024, d'après les diplômes, Mémoire de maîtrise, Nancy 1975. Voir Kirchengeschichte Deutschlands, IV, p. 416.

<sup>40</sup> Ainsi pour la fondation de Freckenhorst par Everword et Geva, dans la Vita s. Thiidildis virginis, AA SS, janvier II, p. 764.

taines familles furent à l'origine de plusieurs monastères de ce genre; cela est particulièrement net pour la dynastie ducale, puis royale de Saxe, notoirement riche,<sup>41</sup> ce l'est aussi pour le marquis Gero à qui l'on doit Gernrode, Frohse, Alsleben, Althedensleben;<sup>42</sup> on peut citer le cas de la comtesse Gisèle qui ouvrit pour ses deux filles Windhausen et Karlsbach,<sup>43</sup> ou de la noble Helmburg, mère spirituelle de Fischbeck et Hilwartshausen.<sup>44</sup>

Ces fondations demeuraient des propriétés privées: abbatiat, avouerie et possessions étaient bien entre les mains d'une seule famille et cela pour autant de temps que possible; c'est à la longue ou par carence que l'abbatiat ou l'avouerie passaient dans un autre lignage. Le souverain était invité à accorder sa protection et il confirmait ces conditions particulières;<sup>45</sup> on voit même le pape Léon IX entériner ces principes pour Bleurville en Lorraine.<sup>46</sup> On ne peut manquer de s'interroger: dans quelle mesure le régime canonial assurait-il le maintien du patrimoine d'un monastère dans une famille, à l'encontre du régime monastique? C'est la question qui vient à l'esprit à la lecture du récit de la fondation de Schildesche. On y voit l'abbesse Emma adopter les principes monastiques et procéder à une certaine réorganisation des terres de son abbaye, avec la mise en place d'agents. Elle provoque ainsi l'ire de son frère, Hoger, chanoine de Ratisbonne, qui se plaint avec violence; le diable suggère à ce dernier de réagir: *ut oblata Domino hereditatis vota male pacta revocarent et gregem Domini exterminarent et predia male perditia sibi et dulcissime soboli restaurarent*.<sup>47</sup> On parle donc bien en cette occasion de possessions indûment perdues, de bénéfices pour le Seigneur, ce qui signifierait perte pour Hoger et sa parenté. Il y a là des éléments d'information pour l'étude d'un problème institutionnel qui mériterait une analyse approfondie.

Ce sont les filles et les veuves de la noblesse qui se voient réserver l'entrée dans les monastères de femmes; il y a même afflux de candidates. Ce n'est pas là un cliché traditionnel, cher aux rédacteurs des *vitae*, soucieux d'évoquer le succès de quelques pieuses abbesses. On sait que les religieuses étaient nombreuses. A Hohenbourg »affluaient de nombreuses

<sup>41</sup> On doit à la famille ducale saxonne Quedlinburg, Enger, Nordhausen, Eschwege et peut-être Kaufungen.

<sup>42</sup> J. M. GUILLAUME, *op. cit.*, p. 49-51.

<sup>43</sup> Vita Liutbirgae, M. G. H., SS, IV, p. 159.

<sup>44</sup> K. HEINEMEYER, Adel, Kirche und Königtum an der oberen Weser im 9. und 10. Jahrhundert, in Historische Forschungen für Walter Schlesinger, 1974, p. 463-491.

<sup>45</sup> J. M. GUILLAUME, *op. cit.*, p. 60-62, 65. J. HEINEKEN, Die Anfänge, p. 52-55.

<sup>46</sup> Bulle du 6 décembre 1050 (A. D. Meurthe-et-Moselle, 2 F 1 n° 3; éd. Dom Calmet, Histoire de Lorraine, 2<sup>e</sup> éd., II, Pr., col. 284-286): le pape rappelle le rôle joué dans la fondation par le comte de Toul et précise: *quicumque de ejus corporis posteritate Fonteniacum castellum justa haereditate possederit, advocatiam ipsius loci habeat solide*.

<sup>47</sup> M. G. H., SS, XV-2, p. 1052.

vierges nobles<sup>48</sup> écrit-on. Ici ou là elles se comptaient par plusieurs dizaines et il semble que c'était l'habitude d'aller vivre sa jeunesse dans une abbaye: »Les filles de prince passent leur vie à Quedlimburg<sup>49</sup>. On envoyait au monastère, d'autant plus volontiers, les jeunes filles qu'on ne pouvait marier, soit qu'elles n'aient pas de dot, soit qu'elles aient été disgrâciées par la nature. Deux cas, tardifs il est vrai, illustrent cette remarque; ils datent du début du XII<sup>e</sup> siècle et concernent l'action de l'abbé Théoger de Saint-Georges en Forêt Noire, et d'Ulrich de Celles. Le premier recueille une jeune orpheline qui n'avait ni les ressources ni le physique nécessaires pour contracter mariage;<sup>50</sup> le second voit venir à lui une mère, accompagnée de sa fille qu'elle voulait sauver du naufrage au monde, en fait elle la menait au monastère parce qu'un cancer lui rongait la face.<sup>51</sup>

Etre religieuse était un destin réservé fréquemment aux jeunes filles nobles. Celles qui sortaient des familles les plus puissantes recevaient l'abbatiat. Les cas les plus connus concernent les filles de rois et de grands princes. La fille d'Otton I<sup>er</sup>, Mathilde, a un droit »héréditaire« à diriger Quedlimburg, ce qu'elle fut conduite à faire dès l'âge de onze ans; mais les exemples sont nombreux et beaucoup nous échappent, car le principe, étant admis, n'est pas constamment rappelé. Il y avait même un souci d'assurer une succession régulière dans la même lignée, et comme il ne pouvait s'agir de filles succédant à leur mère, sauf dans le cas des fondatrices, il était question de tantes et de nièces.<sup>52</sup> Dans les lignages qui ont survécu

<sup>48</sup> M. G. H., Script. rer. meroving., VI, p. 29: *confluebant ad eam virgines nobiles non paucae.*

<sup>49</sup> M. G. H., SS, X, p. 577, Vita Mathildis: *qui dum principibus militum suae mentis affectum confabulando intimarent, illi statim regi suggesserunt dicentes sanctimoniales in Windhusen intra septem coenobii clausas Quidilingaburch posse transferri; nam in eodem monasterio principum filiae transigunt vitam, quas ibi manere multorum pro penuria displicuit parentibus.* Vita Leobae, M. G. H., SS, XV-1, p. 129: *multi nobiles et potentes viri filias suas Deo in monasterio sub perpetua virginitate servituras tradiderunt.*

<sup>50</sup> M. G. H., SS, XII, p. 460: *Videns etenim quispiam propinquorum puellam aetate jam nubilem, sed ad contrahendas nuptias nec opes habere nec speciem prudenti usus est consilio: sponso caelesti regi virginum . . . Beatricem virginem desponsare deliberat . . .*

<sup>51</sup> M. G. H., SS, XII, p. 262-263: *Cui (Udalrico) una ex ancillis Dei Vinnecha nomine filiam suam virginem sacram quam secum de mundi naufragio ad monasticae quietis portum adduxerat, benedicendam offerebat; nam invaserat faciem illius cancer, morbus letalis, jamque miserando modo nares corroserat usque ad confinium labii superioris.*

<sup>52</sup> Vie de sainte Cunégonde (SS, IV, p. 823): *habuit secum sororis suae filiam Utam nomine quam a primis annis educatam omni disciplina.* Vie de Gertrude de Nivelles, M. G. H., SS rer. Mérov. II, p. 459-460: *G. Neptam suam secus pedes ejus a cunabulis sub sanctae regulae normam sacris litteris inibatam et nutritam nomine Vulfetrudem.* Les abbesses formaient dès l'enfance des jeunes filles qu'elles éduquaient (nourrissaient) et adoptaient, dont elles surveillaient l'éducation pour les préparer à leur succession. Le cas est particulièrement net pour Mathilde, abbesse de Quedlinburg et sa nièce Adélaïde, qui lui succéda: *sanctimoniales feminae fratrualem ipsius dominae Mechtildis Adel-*

pendant plusieurs siècles, les exemples sont nombreux. C'est là qu'il faut chercher probablement l'origine de cette institution des dames-tantes et dames-nièces en usage dans les monastères lorrains à l'époque moderne, même lorsqu'il n'y a plus de parenté charnelle.<sup>53</sup>

Si les jeunes filles arrivaient ainsi en masse dans les abbayes, c'est parce qu'elles voulaient y recevoir une éducation complète, selon les exigences de l'époque; formation double: intellectuelle et manuelle. Les sources nous parlent abondamment du premier type; il s'agit essentiellement d'apprendre à lire à partir de l'Écriture Sainte: les jeunes religieuses font connaissance avec les Psaumes et divers textes liturgiques.<sup>54</sup> En 979, l'impératrice Théophano recommande à sa nièce Gerberge, abbesse de Gandersheim, sa fille Sophie pour qu'elle apprenne dans le monastère les lettres de la Sainte Écriture et y mène la digne vie des religieuses.<sup>55</sup> Certaines chanoinesses dépassent largement ce stade; Adélaïde de Vilich est capable de discuter de questions grammaticales;<sup>56</sup> on ne fera que citer pour mémoire les noms bien connus de Hrosvitha et d'Herrade de Landsberg, éclatants exemples de religieuses instruites. A travers le cas de la recluse Liutbirga, d'origine non noble mais formée à Herford, on peut s'interroger sur le contenu de cet enseignement. Cette jeune fille était particulièrement versée dans l'Écriture Sainte au point qu'elle aurait pu être *docibilis*, susceptible de recevoir un enseignement. Cela veut dire qu'elle aurait pu suivre un enseignement officiel, complet, sans doute analogue à celui qu'on donnait aux hommes dans les écoles monastiques et cathédrales, avec l'accès aux lettres profanes. N'oublions pas le cas exceptionnel que représente, au XII<sup>e</sup> siècle encore, l'instruction reçue dans ce domaine par Héloïse. Ce n'est là pour Liutbirga qu'une hypothèse.<sup>57</sup>

---

*heidam quam sibi adoptaverat quam unice dilexerat, quam pro filia delicate nutrierat, in dominam ac matrem sibi unanimiter eligunt* (M. G. H., SS, II, p. 76).

<sup>53</sup> F. DE SALLES, *Les Chapitres Nobles en Lorraine*, Paris 1888.

<sup>54</sup> Herrade de Landsberg dressa dans son *Hortus deliciarum* le programme de ce que devaient connaître les chanoinesses de Sainte-Odile. Avant elle, la Vie de sainte Cunégonde (M. G. H., SS, IV, p. 823) nous indique qu'on voyait toujours celle-ci lisant ou écoutant une lectrice; une jeune novice lui lisait assiduellement les livres sacrés, même la nuit, et elle-même instruisait les novices dans les lettres séculières. Quant à Gertrude de Nivelles, *ita exitus rei pervenit ut pene omnem bibliothecam divini legis memoriter recondit et obscura allegoriae misteria aperte auditoribus apperuit* (M. G. H., SS rer. merov., II, p. 458).

<sup>55</sup> M. G. H., *Diplomata*, Otto II, n° 201, p. 228: *sacrae scripturae literas ut ibi ediscat vitamque et conversationem dignam sanctimonialium Deo ibi servientium imitetur*.

<sup>56</sup> M. G. H., SS, XV-2, p. 760 *Cum frequenter ingressa moveret de arte grammatica questiunculas*. La reine Mathilde fut instruite *literalis studio disciplinae*. Sainte Odile, à Baume: *studebat in sacra lectione sollers* (M. G. H., SS rer. Merov. VI, p. 40). Anstrude: *discens litteras in diebus tenerae infanciae* (M. G. H., SS rer. Merov. VI, p. 66). Leoba était *in scripturis eruditissima* (M. G. H., SS, XV-1, p. 129).

<sup>57</sup> M. G. H., SS, IV, p. 159: *In sacris scripturis incessanter exercebatur et cottidie medi-*

La formation manuelle n'est mentionnée que de façon accessoire dans les sources, mais elle devait avoir dans la réalité une importance non négligeable. Ainsi, Liutbirga était également habile pour tous les travaux réservés aux femmes;<sup>58</sup> la jeune Mathilde, future reine de Germanie, avait été envoyée à Herford pour y recevoir une instruction livresque autant que manuelle.<sup>59</sup> La récitation des heures était à Gandersheim entrecoupée d'*opus*, de travail.<sup>60</sup>

Dès lors que des jeunes filles étaient élevées dans un monastère, et instruites, pouvaient-elles encore choisir entre la vie religieuse et la vie dans le siècle? Il convient de se demander si elles pouvaient aisément quitter l'abbaye, en particulier pour se marier, comme on le dit à partir du XIII<sup>e</sup> siècle. Soulignons d'abord que les abbayes de femmes, comme celles d'hommes ne sont pas hermétiquement fermées; parents et amis des cloîtrées y accèdent facilement. On voit ainsi la petite troupe des compagnons de Henri de Saxe parvenir jusqu'à l'oratoire où la jeune Mathilde lit le psautier.<sup>61</sup> On voit, au contraire, que toute réforme fournit une occasion de souligner avec force le refus de laisser les étrangers entrer dans la clôture, hôtes, parents lointains ou proches (père, mère); les conversations doivent alors avoir lieu dans un lieu public, le plus souvent au travers d'une fenêtre grillée.<sup>62</sup> Il ne fait guère de doute que, dans bien des cas, comme on le vit encore au XVIII<sup>e</sup> siècle, où le fait fut volontiers monté en épingle, les abbayes de femmes attiraient vers elles les visiteurs et les curieux. Voyons ce frère de l'abbesse de Freckenhorst qui vient lui exposer ses difficultés et obtient le prêt d'une précieuse relique pour faire la guerre à un voisin dangereux.<sup>63</sup> Une telle visite ne devait pas être rare. Que dire encore de cet exemple, cité par Guillaume de Malmesbury: une nonne de Cologne tenait salon, captivait ses auditeurs qui, perdus d'amour, n'osaient s'exprimer, jusqu'à ce qu'un chevalier, plus hardi, l'em-

---

*tando quantulumcumque proficiens, quosque ad profunditatem intellectus perveniens et si imbecillitas sexus non impediret, docibilis existere potuisset.*

<sup>58</sup> Ibidem, p. 160: *In tantum igitur capax ingenii fuerat ut diversarum artium quae muliebribus conveniunt operibus.*

<sup>59</sup> M. G. H., SS, X, p. 576: *ad quaeque utilia libris operibusque nutrienda.*

<sup>60</sup> M. G. H., SS, IV, p. 168: *quod operandum erat, operabantur.*

<sup>61</sup> M. G. H., SS, IV, p. 285: *Appropinquantes autem monasterio castra metati sunt in campo; pauci vero illorum quasi causa orationis ingressi oratorium viderunt virginem intus sedentem et psalterium manu tenentem.*

<sup>62</sup> Ainsi pour les nonnes de Lippoldsberg (Mainzer Urkundenbuch, I, p. 311): *Et si diutius tractandum est de utilitate communi hoc exterius ante fenestram capituli sub brevitate fiat. Quicquid ad victum pertinet, hoc tantummodo per fenestram coquine inferatur.*

<sup>63</sup> Acta Sanctorum, Addenda ad XXX januarii, p. 764: *quodam tempore contigit fratrem ipsius sanctissimae abbatissae venire ad eam visitationis gratia.*

porte pour en faire sa femme. L'évêque du lieu eut beau tonner, menacer, excommunier, les coupables n'en restèrent pas moins unis.<sup>64</sup>

On peut donc dire, dans un premier temps, que l'on pouvait parfois, car cela ne s'entend pas de t o u t e s les abbayes, assez facilement franchir la »clôture«. La jeune religieuse n'était pas enfermée à vie. On voit un jour telle nonne qui, gravement malade, fut ramenée chez elle par ses parents. On voit aussi telle autre, quittant momentanément l'abbaye pour rendre visite à des parents: l'affaire se passe à Bischofsheim.<sup>65</sup> On apprend à une autre occasion que l'archevêque Lul de Mayence en vint à excommunier l'abbesse Suitha qui avait autorisé deux soeurs à faire un long voyage.<sup>66</sup>

Cela étant, la véritable question reste bien de savoir si les jeunes religieuses pouvaient se retirer ou être retirées de l'abbaye pour contracter mariage. Cela existait à coup sûr; plusieurs exemples sont mentionnés. On sait que le duc Liudolf avait placé ses cinq filles dans la même abbaye de Gandersheim; or, si trois y furent abbesses, deux furent mariées.<sup>67</sup> Henri l'Oiseleur va chercher son épouse, Mathilde, à Herford, où la grand-mère de la jeune fille tenait l'abbatiat depuis son veuvage.<sup>68</sup> La chronique de Goseck cite le cas d'une dame Agnès, instruite à Quedlimburg, »à l'ancienne manière«, tant en lettres que dans les disciplines de divers arts et qui, mariée, fait d'un de ses fils un chanoine d'Halberstadt et envoie un autre à Fulda pour y être »nourri« avant qu'il devienne plus tard comte palatin.<sup>69</sup> En fait, il est très important de remarquer que nulle source ne signale que ces jeunes filles étaient véritablement des »religieuses«. Ainsi, Mathilde se trouvait à Herford »non pour y être comptée parmi les religieuses« mais pour y recevoir une éducation.<sup>70</sup> Dans ce cas, il devient possible de voir dans ces abbayes des maisons d'éducation en même temps que des établissements religieux.

A ce point, il convient de s'interroger sur la véritable condition religieuse des chanoinesses. Nombre de jeunes filles, sinon toutes, entraient dans l'abbaye de famille pour y recevoir une éducation. Étaient-elles pauvres, ruinées, laides ou infirmes? elles étaient assurées de ne plus quitter le monastère. Voulaient-elles vraiment mener la vie religieuse? Elles s'enfermaient pour de bon. Les autres étaient à tout moment susceptibles

<sup>64</sup> *Gesta regum Anglorum*, p. 205-206 (*Rerum Brit. mediæævi*, SS, t. 90, 1-2, éd. W. STUBBS, Londres 1887, Reprint 1964).

<sup>65</sup> *Vita Leobae*, M. G. H., SS, XV-1, p. 127. *Soeur Agathe ante paucos dies a parentibus suis evocata pro qualibet necessitate ad domum eorum cum licentia perrexit.*

<sup>66</sup> M. G. H., *Epistolae*, III, p. 415 (cité par J. HEINEKEN, op. cit., p. 106).

<sup>67</sup> J. HEINEKEN, op. cit., p. 31.

<sup>68</sup> M. G. H., SS, X, p. 576.

<sup>69</sup> *Ibidem*, p. 142.

<sup>70</sup> M. G. H., SS, X, p. 576: *non inter sanctimoniales numeranda.*

d'être reprises par leur famille pour être mariées. On peut penser alors que seules les premières pouvaient être tenues à faire profession religieuse. Mais nous ne savons pas alors vraiment si elles prêtaient toutes des vœux solennels, et lesquels; si elles recevaient ou s'imposaient le voile. Parmi celles qui demeuraient à vie dans l'abbaye, de gré ou de force, combien aménageaient leur vie quotidienne afin de ne pas oublier le mode de vie aristocratique? Les jeunes filles à marier attiraient des soupirants; les dames chanoinesses se trouvaient en contact avec le monde; de nobles et jeunes abbesses, entrées dans la carrière prématurément, pouvaient se montrer (trop) libérales. Que de suppositions pour éclairer des conditions de vie mal connues! Car il est certain qu'on ne peut tenir pour générale l'attitude des saintes personnes, qui se font couper les cheveux et reçoivent solennellement le voile, comme on nous le décrit pour Itta, fille de Pépin, Gertrude de Nivelles, Adelaïde de Quedlinbourg, Cunégonde de Luxembourg ou la bienheureuse Geva.<sup>71</sup> Dernière hypothèse: en serait-on venu déjà à une prise de voile sans engagement formel comme plus tard à Epinal?<sup>72</sup> Il est bien difficile de le dire. En tout état de cause, les principes fondamentaux de la règle bénédictine n'étaient pas retenus en beaucoup d'endroits: ni la clôture, ni la pauvreté, ni la séparation d'avec les hommes. C'était alors un régime de liberté relative, réservé à de nobles dames, ayant fortune et maison, domestiques et vie sociale. Cela était-il déjà à ce point instauré dans le haut Moyen Age?

### Conclusions

Il y a donc, dès le haut Moyen Age, dans certains monastères du monde germanique, des modes de vie qui s'apparentent à ceux des chanoinesses séculières des siècles postérieurs. Certes, les conditions sont différentes et la vie des dames nobles du XIII<sup>e</sup> siècle était sans doute beaucoup plus lar-

<sup>71</sup> Les exemples d'abbesses prenant le voile ou recevant la bénédiction de l'évêque ne manquent pas. Cela vaut surtout pour la haute époque. Itta, fille de Pépin, *sacrum velamen accepit* (SS rer. Meroving. II, p. 455). Gertrude de Nivelles a les cheveux coupés et avec ses soeurs elle reçoit le voile sacré (M. G. H., SS rer. Merov. II, p. 456). Pour sainte Glossinde, un ange *velamine in sanctae specimen religionis caput obnubit* (Pat. lat. 137, col. 215). Cunégonde de Luxembourg quitte son habit royal, fait couper ses cheveux, puis *imposito sibi ab episcopis velo anulo fidei subornata* (M. G. H., SS, IV, p. 822-823). Adelaïde de Quedlinbourg est bénie le 29 septembre 968 (Annales Quedlinburgenses, M. G. H., SS, II, p. 76). La bienheureuse Geva est *ab episcopo velata Deoque consecrata* (Acta Sanctorum, 30 janvier, p. 761).

<sup>72</sup> En 1561, les dames nobles *pour le voile blanc et noir qu'elles portent, ne sont tenues pour religieuses ou avoir fait profession, car quand on leur baille le dit voile, il n'est benist n'y leur est donné avec aucunes cyremonies ou promesse de veul et profession* (voir note 5).

gement ouverte vers le siècle que celle des chanoinesses du XI<sup>e</sup> siècle, mais l'esprit était le même. On retiendra l'absence d'une clôture stricte, une vie à part, individuelle, particulière (cellules, fortunes), le refus de voeux astreignants. Dans quelle mesure cela appartenait-il seulement aux abbayes de chanoinesses? Quoiqu'en disent certains textes cités plus haut, la vie des moniales était-elle dans la réalité si nettement différente de la leur? Il est difficile de le dire à la seule lecture de Vies de Saints. On ne saurait encore répondre à toutes les questions. Pour finir, nous tenterons de répondre à deux interrogations:

- dans quelle mesure la création des nouveaux ordres a-t-elle eu des répercussions sur la vie des chanoinesses?
- en quoi la société et l'Eglise de l'Empire germanique avaient-elles des caractères originaux expliquant le développement de telles abbayes de femmes?

1. A partir de 1050, les données traditionnelles de la vie sociale et religieuse furent bouleversées. L'essor urbain et économique provoqua un renouvellement des groupes de la société; le développement des seigneuries favorisa l'essor de la ministérialité. Les réformes monastiques aboutirent à l'efflorescence des ordres nouveaux avec la fondation massive de prieurés bénédictins, l'arrivée des chanoinesses régulières, la naissance de l'ordre cistercien. Les chefs des mouvements religieux se montrèrent très accueillants pour les femmes comme pour les hommes, et cela sans distinction de l'origine sociale. En face de cette »concurrence«, il y eut une réaction de défense de la part des chanoinesses de l'aristocratie, qui les conduisit à durcir leur institution. Elles s'organisèrent d'une manière plus stricte en »chanoineries« par l'adoption officielle d'un régime canonial, par le partage des revenus en prébendes, tout en gardant la référence à l'ordre de saint Benoît, et par la limitation consciente du nombre des membres, par l'exclusive nobiliaire du recrutement. La plupart des grandes transformations qui donnèrent naissance aux chapitres de dames nobles datent de la fin du XI<sup>e</sup> et du XII<sup>e</sup> siècles. Beaucoup de monastères subirent ensuite leur influence et se dirigèrent vers la sécularisation à partir de ce moment-là.

2. Pourquoi Germanie et Lotharingie ont-elles été un territoire privilégié pour les abbayes de femmes, et celles des chanoinesses notamment?

On ne saurait sous-estimer l'importance du lien entre l'Aristocratie et l'Eglise dans l'Empire. C'est, plus qu'ailleurs, un monde unique où dominent l'esprit de parenté, le privilège de caste, le sens de la hiérarchie, de l'honneur, du lignage. L'enfant d'un noble allemand est destiné à vivre dans l'un ou l'autre de ces deux mondes; on choisit pour lui plutôt qu'il choisit, mais aussi il peut passer facilement de l'un à l'autre, de chevalier devenir chanoine ou vice versa, être novice, puis femme mariée, veuve

puis chanoinesse. Certes, cela se rencontre dans tous les pays de l'Occident médiéval, mais pas partout à un tel degré d'intensité. L'Eglise est la chose de l'Aristocratie; cela peut paraître étonnant si l'on songe que le régime de l'Eglise impériale, instauré par les Ottoniens, consistait à prendre appui sur l'Eglise contre l'Aristocratie, et pourtant cela est. Evêques et abbés, comtes et ducs, moines et chevaliers sont étroitement unis; leurs intérêts sont les mêmes. Le noble fait élever sa fille et son fils dans une abbaye, les reprend ensuite s'il le veut. Par ailleurs, il existe dans l'Empire une conception de la noblesse différente de ce qu'elle est en France. Le groupe aristocratique est là plus étroit qu'ici, davantage coupé du reste de la société. En Saxe, la distinction est coupante, intransigeante; un noble n'épouse pas une femme libre, sinon il déchoit. Dans leurs abbayes, les nobles saxons ne laissent entrer, pour y être religieuses à part entière, que leurs filles; les autres y sont domestiques selon leur rang social. Donc exclusive nobiliaire et puis fierté d'être noble, volonté de maintenir un genre de vie aristocratique libéré de contraintes trop lourdes. Le régime canonial fut retenu dès le début en Saxe; il se répandit probablement dans les autres duchés grâce à la venue au pouvoir de la dynastie ottonienne. Ainsi, la noblesse gardait-elle la haute main sur ses biens, sur ses abbayes, avec l'accord et l'appui du roi.